

de vente et le commerce d'exportation en feront partie. Je suis heureux qu'il nous donne cette assurance, car ce n'est que par la nomination d'hommes de ce genre qu'il pourra obtenir les résultats que vise cette mesure législative. Il est également question des frais de déplacement et de subsistance des membres de cet office, et le reste. C'est là, certes, une question de routine, mais j'ai confiance que l'on y portera aussi une grande attention.

Pour ce qui est des observations de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) je voudrais dire, avec la meilleure intention du monde, que nous entendons assez souvent la voix de cet honorable député. Je me suis gardé de faire montre du peu d'étendue de mes connaissances sur la question du blé. De fait, j'ai pris bien soin de ne pas soulever de questions de controverse ou de faire des affirmations au sujet de ce que je ne connais pas suffisamment. Je ne connais peut-être pas tout ce que je devrais savoir au sujet de l'industrie de la pêche, mais j'ai l'impression que nos amis de l'Ouest ignorent bien des choses à ce sujet. Ils feraient bien, je crois, de se renseigner sur les deux côtés de la question afin d'être en mesure de discuter et de comprendre d'une manière intelligente les problèmes qui se posent à nous, dans l'Est, tout comme nous tâchons d'envisager favorablement ceux de l'Ouest. J'ai vu dans un journal d'hier un dessin humoristique représentant deux malades dans une salle d'hôpital. L'un d'eux est censé représenter le producteur de blé de l'Ouest, l'autre le pêcheur des Provinces maritimes. Le producteur de blé est entouré de meilleurs médecins du pays et l'on conseille au Gouvernement de ne rien épargner pour le soulager de son mal. Le pauvre pêcheur de la Nouvelle-Ecosse, lui, est tout à fait seul et personne ne vient à son secours.

Je suis bien content que le ministre ait présenté ce projet de résolution, parce que cela montre que le Gouvernement a pensé aux besoins des pêcheurs des Provinces maritimes. J'espère que cet office contribuera de beaucoup à stimuler l'industrie de la pêche et à donner de l'essor au commerce du poisson, non seulement dans l'intérêt des pêcheurs mais aussi des arimeurs et de ceux qui travaillent sur les quais, lesquels, naturellement, retirent quelque avantage du commerce d'exportation.

M. NEILL: Je désire poser trois questions au ministre, à simple titre de renseignements. Je serai bref, car je sais que la Chambre tient à expédier la besogne. On propose d'aider les producteurs de poisson de conserve. Sous quelle forme sera cette aide? Accordera-t-on une prime de production, ou bien quelle

méthode adoptera-t-on? Deuxièmement, on a l'intention de conclure des accords pour l'exportation du poisson de conserve. Cela sera-t-il fait par l'office qui achèterait le poisson et l'expédierait dans les pays étrangers, comme une espèce d'expérience? Il est à présumer que lorsqu'une mesure en est arrivée à cette étape, il faut avoir formulé quelque politique. Voici ma dernière question et j'aimerais que le ministre y réponde: Pourquoi la motion contient-elle le mot "de conserve"? Pourquoi ne lirions-nous pas:

... il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un office dont le nom sera l'office du poisson qui sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson...

Alors le Gouvernement pourrait aider les producteurs de tout le poisson d'exportation. L'industrie de la pêche sur le Pacifique serait incluse, car elle a autant besoin d'assistance pour ses exportations que l'industrie de la pêche sur l'Atlantique. Je ne veux pas amoindrir les besoins des pêcheurs de l'Atlantique; du moment que les représentants des Provinces maritimes sont satisfaits, je le suis moi-même, mais j'aimerais savoir pourquoi, lorsque le ministre établit un office qui coûtera beaucoup d'argent, avec son président et tous ses membres et adjoints, l'industrie de la pêche dans tout le Canada ne serait pas comprise. Pourquoi se limiter à une seule industrie de l'Atlantique? Je désire que le ministre réponde à ces trois questions.

L'hon. M. MICHAUD: En réponse à la dernière question, je dirai que cette mesure ne concerne pas le commerce du poisson frais.

Nous croyons que ceux qui exploitent l'industrie du poisson frais peuvent fort bien se tirer d'affaire eux-mêmes, et, jusqu'à présent ils ont été bien protégés indirectement. Avec ce projet de loi, le ministre veut aider ceux qui ont besoin d'une protection immédiate, et la mesure ne s'appliquera qu'au poisson séché d'exportation. Elle ne concerne pas le commerce local, ou ce que l'on pourrait appeler domestique.

La deuxième question de l'honorable député a trait à la méthode de conclure des marchés pour la vente du poisson.

M. NEILL: D'exportation.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, je comprends. Les détails seront déterminés par l'office lui-même, afin de faire face aux conditions locales. Sous certains rapports, je suis sûr que l'office devra agir comme intermédiaire de quelques classes de pêcheurs. Par exemple, nous savons qu'il y a des pêcheurs de la côte du Labrador et des îles de la Madeleine, et autres endroits éloignés. Ils n'ont pas les moyens de communiquer avec les maisons de commission,